

Comité régional de suivi des programmes européens en Bourgogne-Franche-Comté

24 novembre 2023

Programme opérationnel national FSE / IEJ - 2014-2020

Programme national FSE + 2021-2027

Bilan des programmes 2014-2020 du volet déconcentré

Fin octobre 2023, la programmation effective du programme opérationnel national FSE en Bourgogne-Franche-Comté s'établit à 121 millions d'euros pour 1 439 dossiers.

Elle intègre les crédits alloués fin 2021 au titre de REACT-EU—destinés à réparer les conséquences sociales de la crise sanitaire. Cette enveloppe a été entièrement déléguée aux conseils départementaux en leur qualité d'organisme intermédiaire et a permis de financer 30 opérations supplémentaires en 2022/2023 en soutien à l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, pour un montant total de 7 millions d'euros.

Avec le programme Initiative pour l'Emploi des Jeunes - IEJ - déployé en Bourgogne à hauteur de 2,6 millions d'euros sur la période 2018-2020, le taux de programmation régional s'établit ainsi à 113 % en cumul depuis 2014.

En termes de consommation des crédits, plus de 95,5 millions d'euros de crédits ont été certifiés, payés aux opérateurs et déclarés à la Commission européenne depuis le début du programme, ce qui représente 88% de l'enveloppe régionale FSE/IEJ.

Le taux de consommation définitif sera connu début 2024 après le contrôle de l'ensemble des bilans REACT-EU en cours de traitement par les conseils départementaux. Compte tenu des montants figurant dans les demandes de remboursement reçues à ce jour, de l'ordre de 6 millions d'euros, ce taux peut d'ores et déjà être estimé à 93%.

	Maquette UE	Opérations soutenues	UE Programmé	UE Consommé
FSE BFC yc REACT-EU	106,9 m€	1 439	121 m€ (113 %)	93,8 m€ (88 %)
IEJ Bourgogne	2,5 m€	14	2,6 m€ (106 %)	1,7 m€ (65 %)
TOTAL	109,4 m€	1 453	123,6 m€ (113 %)	95,5 m€ (88 %)

L'essentiel des financements mobilisés sur la période 2014-2020 concerne l'Axe 3 du programme national « Inclusion et lutte contre la pauvreté », principalement confié en gestion déléguée aux conseils départementaux. Ces derniers ont ainsi programmé plus de 88 millions d'euros au titre de l'Axe 3, dont 67,9 millions ont été certifiés et payés à ce jour.

	Maquette FSE	FSE programmé	FSE certifié et payé	Taux de consommation
Bourgogne				
Conseil départemental de la Côte d'Or	13 085 144 €	14 044 180 €	11 292 600 €	86 %
Conseil départemental de la Nièvre	7 151 800 €	8 547 862 €	6 915 087 €	97 %
Conseil départemental de l'Yonne	9 312 717 €	10 876 460 €	7 234 196 €	78 %
Conseil départemental de Saône et Loire	7 254 025 €	8 205 523 €	5 911 457 €	81 %

Franche-Comté				
Conseil départemental de la Haute-Saône	7 521 736 €	8 524 257 €	6 952 544 €	92 %
Conseil départemental du Doubs	18 047 395 €	18 531 798 €	15 573 396 €	86 %
Conseil départemental du Jura	7 033 524 €	8 335 461 €	5 533 320 €	79 %
Conseil départ. du Territoire de Belfort	9 824 360 €	10 976 362 €	8 484 700 €	86 %
Total Bourgogne Franche-Comté	79 230 703 €	88 041 905 €	67 897 302 €	86 %

Sur le plan qualitatif, les informations saisies sur la plateforme de gestion MADEMARCHEFSE fin octobre 2023 font apparaître plus de 159 000 participants dans les opérations co-financées par FSE en Bourgogne-Franche-Comté depuis le début du programme.

A l'entrée dans les actions, les participants sont pour 48% des femmes et pour 19% des jeunes de moins de 25 ans.

Les trois quarts des participants sont en situation de chômage ou d'inactivité à l'entrée.

59% des bénéficiaires ont un niveau de formation ne dépassant pas le premier cycle d'enseignement secondaire.

Les sorties positives en emploi et en formation représentent 44% des situations de sortie immédiate des actions.

Bilan de la première année de mise en œuvre du Programme national FSE+

Pour rappel la Bourgogne-Franche-Comté bénéficie d'une enveloppe de 91,2 millions d'euros de FSE+ dont 72,2 millions sont confiés aux conseils départementaux, Organismes Intermédiaires et chefs de file de l'Inclusion.

La DREETS a publié ses premiers appels à projets dès septembre 2022 afin de soutenir en priorité des actions d'envergure régionale en faveur de :

- l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des publics défavorisés (Priorité 1 du programme),
- l'insertion professionnelle des jeunes et la lutte contre le décrochage scolaire (Priorité 2),
- l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques (Priorité 3),
- l'égalité et la mixité professionnelles et la promotion de la santé et qualité de vie au travail (Priorité 4).

17 opérations ont d'ores et déjà été programmées en réponse à ces appels à projets pour un montant FSE+ de 2,8 millions d'euros de FSE+ pour lesquels les opérateurs conventionnés ont pu bénéficier d'avances de trésorerie.

S'agissant des conseils départementaux, les 8 conventions de subvention globale sont désormais signées et une trentaine d'appels à projets a déjà été publiée depuis le début de l'année au titre des Priorités 1 et 2 du programme.

Fin octobre 2023, les Départements qui ont commencé à programmer ont engagé plus de 12,7 millions d'euros de FSE+ , ce qui représente le quart de l'enveloppe 2022-2025 qui leur a été confiée en gestion.

Pour rappel, les Organismes Intermédiaires se sont vu déléguer pour 2022-2025 une première dotation correspondant à 70 % de leur maquette 2022-2027, les crédits complémentaires correspondant aux tranches 2026-2027 étant mis en réserve jusqu'à l'examen en 2025 des cibles physiques fixées dans les subventions globales.

Organismes Intermédiaires	Dotation FSE+ 22-25	Programmation FSE+	Taux de programmation
CD 21	8 676 500 €	-	-
CD25	10 616 900 €	4 317 008 €	41%
CD39	4 622 100 €	-	-
CD58	4 916 450 €	1 712 164 €	35%
CD70	6 643 000 €	726 926 €	11%
CD71	8 610 350 €	3 442 180 €	40%
CD89	4 954 730 €	1 733 718 €	35%
CD90	4 190 900 €	778 769 €	19%
TOTAL	53 230 930 €	12 710 764 €	24%

Avec 15,5 millions d'euros engagés fin octobre 2023, le taux de programmation global FSE+ (DREETS et conseils départementaux) s'établit ainsi à 17%.

Validation des critères de sélection des opérations FSE+

L'article 40 du règlement portant dispositions communes précise que les critères de sélection des opérations doivent être approuvés par le Comité de suivi de l'Autorité de Gestion. Les critères nationaux et une liste exhaustive de critères locaux pour le FSE + ont donc été approuvés par le Comité national de suivi du 12 janvier 2023.

Les critères locaux, sélectionnés par les DREETS parmi ceux cités dans le document « procédures et critères de sélection » validé au Comité national de suivi du 12 janvier, doivent ainsi être présentés en comité régional de suivi.

Il est donc demandé au comité régional de suivi d'autoriser la DREETS à utiliser les critères de sélection indiqués dans ce document approuvé. Pour chaque appel à projets, la DREETS pourra retenir tous les critères ou en sélectionner certains parmi les listes validées et présentées ci-dessous.

Règles d'éligibilité spécifiques

La liste ci-dessous est exhaustive, aucune nouvelle règle d'éligibilité ne peut être ajoutée dans un appel à projets. Il est cependant possible de ne pas sélectionner la totalité des règles dans les appels à projets. Ces règles peuvent porter sur les points suivants :

- Les dépenses respectent le principe d'éligibilité temporelle et géographique de l'appel à projets auquel elles répondent ;
- Taux de cofinancement FSE+ maximal ;
- Coût total et/ou coût UE du projet minimum ;
- Durée maximum des opérations ;
- Public ciblé ;
- Profil de plan de financement (option de coûts simplifiés) ;
- Exclusion de certains postes de dépenses, et à l'intérieur de ces derniers d'une ou plusieurs catégories ou typologies de dépenses (exemples : dépenses de fonctionnement, fonctions supports pour les dépenses de personnel, dépenses nécessitant l'application d'une clé d'affectation en dépenses de fonctionnement, dépenses de personnel à temps partiel non fixe, etc.) ;
- Temps d'affectation minimum des personnes valorisées en dépenses de personnel ;
- Plafond de rémunération des personnels affectés à une opération ;
- Exclusion de certains types d'opérations ou de dépenses (exemples : opérations de type « forums », visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires, opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement d'études ou de sites Internet ou visant au financement du fonctionnement de structures).

Critères spécifiques de priorisation des opérations

En fonction de l'objectif spécifique et du type d'opération déposée, les autorités de gestion déléguées et leurs organismes intermédiaires pourront ajouter des critères spécifiques de sélection des opérations au sein de leurs appels à projets tels que (liste exhaustive) :

- Le caractère innovant du projet ;
- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;

- Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- L'effet compensateur des conséquences négatives sur l'emploi de la transition écologique (FTJ) ;
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales ;
- La prise en compte de la question environnementale et de ses conséquences dans le projet ;
- La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;
- La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en oeuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;
- L'envergure interdépartementale, interrégionale ou nationale ;
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;
- La complémentarité et la cohérence avec la stratégie d'intervention d'un autre service de l'autorité de gestion déléguée ou de l'organisme intermédiaire ou d'une autre entité du territoire (sous réserve que les noms des services sollicités soient précisés lors de l'appel à projets).